Nations Unies S/2005/241



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 11 Avril 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1er au 28 février 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le présent rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-30738 (F) 140405 140405

Annexe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Le présent rapport porte sur la période du 1er au 28 février 2005.

2. Au 28 février 2005, l'effectif total déployé sur le terrain s'établissait à 16 614 soldats, dont 2 809 de pays non membres de l'OTAN.

3. Il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne le statut des contributions des pays partenaires non membres de l'OTAN.

Sécurité

4. La situation générale au Kosovo s'est améliorée, mais on note une tension sous-jacente qui continuera à se faire sentir dans un avenir prévisible.

5. Les tensions ethniques restent un problème chronique même si le nombre des incidents interethniques a en fait diminué au cours du mois considéré. Cinq incidents de ce type ont été signalés en février contre huit en janvier, incidents au cours desquels deux Serbes, un Albanais, un Bosniaque et un Rom, tous résidents du Kosovo, ont été agressés.

6. Les pannes d'électricité continuent de poser des problèmes et risquent de provoquer des troubles.

7. On n'a pas signalé d'actes de violence ou de lourdes menaces dirigés contre la KFOR. Deux incidents concernant la protection de la Force ont été signalés au cours du mois de février, mais cela ne modifie pas l'appréciation portée sur l'intensité de la menace par rapport aux mois précédents.

8. En ce qui concerne le crime organisé, on a compté au total 41 incidents liés à un trafic de drogues ou d'armes et à d'autres activités de contrebande en février 2005. Cela représente une augmentation par rapport au mois de janvier, au cours duquel 13 incidents de ce type avaient été observés.

9. La KFOR poursuit ses opérations en vue d'éviter les violences ethniques et de protéger les sites du patrimoine. Elle demeure également vigilante afin de prévenir les menaces éventuelles contre les organisations internationales et les bases militaires. La force de l'OTAN continue d'améliorer ses capacités de maintien de l'ordre et de répression des émeutes afin d'être mieux préparée à faire face à une résurgence éventuelle de la violence.

Respect de l'Accord militaire technique par les forces armées de Serbie-et-Monténégro et la Police spéciale du Ministère de l'intérieur

10. Aucune violation de l'Accord militaire technique n'a été signalée en février 2005.

Corps de protection du Kosovo

11. L'effectif actuel du Corps de protection du Kosovo (CPK) comprend 3 020 membres actifs, parmi lesquels 130 personnes issues de minorités ethniques, dont 20 Serbes. L'effectif de réserve compte 1 809 membres, dont 17 issus de minorités ethniques. Le pourcentage de la représentation des minorités a diminué, passant de

4,75 % en janvier à 4,3 % en février 2005. L'Équipe spéciale n° 8 s'emploie à recruter des membres de minorités ethniques en vue de satisfaire aux prescriptions de la norme n° 8. Le groupe de reconnaissance de cette équipe présentera un rapport avec des recommandations. Sur la question du maintien des membres de minorités ethniques qui ont été recrutés au sein du CPK, les analyses préliminaires font apparaître que les principales raisons qui les incitent à partir sont le faible niveau des rémunérations, le mauvais état des infrastructures, le manque de clarté dans la définition du rôle du CPK et les intimidations dont ils font l'objet au sein de leur propre communauté.

12. En février 2005, les brigades multinationales ont procédé à 68 appels nominaux. Le pourcentage de personnes absentes sans autorisation a augmenté, passant de 0,99 % en janvier à 1,26 % au cours de la période considérée.

13. En raison de rotations au sein du corps, six demandes de délivrance d'autorisation de port d'arme ont été rédigées pour des gardes du corps par le CPK. Les enquêtes requises sur les antécédents sont actuellement effectuées en étroite collaboration avec la police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

14. Au cours de la période considérée, on a procédé régulièrement à des exercices conformément aux dispositions du plan annuel. Des groupes de travail tiennent des réunions sur la préparation aux situations d'urgence. L'objet de ces réunions est d'uniformiser les pratiques correspondantes au sein de la zone de responsabilité de la KFOR. Les membres du CPK qui doivent intervenir dans les différentes zones d'embarquement suivront une formation professionnelle spécialisée dans chacune des brigades multinationales.

Conclusion

15. La situation au Kosovo s'est améliorée mais reste fragile en raison de la persistance des tensions sous-jacentes.